

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.080

L'An Deux Mille Deux, le 19 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2002

DATE D'AFFICHAGE

13 JUIN 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. CAU représenté par Mme CROUE
Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT
Mlle ISENDICK représentée par Mlle TURPIN

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 33

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS ROYANNAIS POUR LA MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES REALISES SUR LA COMMUNE DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du Conseil Communautaire des 27 août 1996, 10 octobre 1997 et 29 mars 1999, la Communauté D'Agglomération du Pays Royannais a accepté que les Services Techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux liés à l'assainissement des eaux usées (collecte et réhabilitation).

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par les Services Techniques, Subdivision V.R.D., qui comprend le responsable des Services Techniques, le responsable de la Subdivision V.R.D., les agents chargés du suivi des travaux, les agents chargés de la programmation et de l'élaboration des A.P.S. et A.P.D.

Les conditions de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/C.D.A. relative aux conditions d'intervention des Services Techniques.

Les honoraires versés par la Communauté D'Agglomération du Pays Royannais correspondent à 5 % du montant hors taxe des travaux d'assainissement des Eaux Usées réalisés sur le territoire de la Commune de ROYAN. Ces honoraires seront répartis à hauteur de 75 % du montant total, 25 % étant directement attribués à la Ville de ROYAN au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant des factures correspondant aux travaux réalisés est de **354.876,81 Euros H.T.**

Le montant des honoraires à percevoir s'élève donc à **17.743,84 Euros.**

Compte-tenu de la part de 25 % réservée par la Commune de ROYAN, dont le montant est de **4.435,96 Euros**, la somme restant à répartir entre les différents intéressés des Services Techniques est de **13.307,88 Euros.**

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires, suivant la répartition définie ci-après :

- M. Patrick DEGOUY, Directeur des S.T.	1.663,49 Euros
- M. Dominique COYNAULT, Responsable subdivision VRD ..	1.663,49 Euros
- M. Cyrille CAHUZAC, Contrôleur des travaux	1.663,49 Euros
- M. Christian CESSAC, Contrôleur Principal des travaux	1.663,49 Euros
- M. Jean-François GUICHET, Dessinateur Bureau d'Etudes	1.663,49 Euros
- M. Pascal FERRE, Dessinateur Bureau d'Etudes	1.663,49 Euros
- M. Philippe SALLAT, Conducteur d'Opération B.E.	3.326,94 Euros
TOTAL	13.307,88 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'arrêter le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre à la somme de **17.743,84 Euros** (soit 116.391,97 Francs).
- D'encaisser la recette correspondant à l'article 641.19 du Budget Primitif pour l'exercice 2002.
- De mandater une partie des honoraires, soit 13.307,88 Euros, au personnel des Services Techniques, suivant la répartition ci-dessus.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 641.18 du Budget Communal.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,*

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS